

RAPPORT D'ENQUÊTE

Copie dépersonnalisée

**Accident mortel survenu à
un acériculteur copropriétaire
de l'entreprise L.J. Lapierre et fils inc.
le 15 janvier 2013 au 55, route 161 à Stornoway**

Direction régionale de l'Estrie

Inspecteurs :

Robert Larouche

Yvon Guay

Date du rapport : 25 octobre 2013

Rapport distribué à :

- Monsieur A, administrateur, L.J. Lapierre et fils inc.
- Maître Robert Giguère, coroner
- Docteure Mélissa Généreux, directrice de la santé publique et de l'évaluation

TABLE DES MATIÈRES

1	<u>RÉSUMÉ DU RAPPORT</u>	1
2	<u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u>	3
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	3
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	3
2.2.1	MÉCANISMES DE PARTICIPATION	3
2.2.2	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	3
3	<u>DESCRIPTION DU TRAVAIL</u>	5
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	5
3.2	DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	5
4	<u>ACCIDENT: FAITS ET ANALYSE</u>	6
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ACCIDENT	6
4.2	CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	7
4.2.1	AMÉNAGEMENT DES LIEUX (FORÊT, ARBRE ET BRANCHE)	7
4.2.2	CHUTE DE LA BRANCHE	12
4.2.3	FORMATION ET EXPÉRIENCE DES TRAVAILLEURS	13
4.2.4	RÉGLEMENTATION ET RÈGLES DE L'ART	13
4.3	ÉNONCÉS ET ANALYSE DES CAUSES	16
4.3.1	LA MÉTHODE D'ABATTAGE ENTRAÎNE LA CHUTE D'UNE BRANCHE CASSÉE SUR L'ACÉRICULTEUR	16
4.3.2	L'UTILISATION D'UNE VOIE DE RETRAITE DANGEREUSE EXPOSE L'ACÉRICULTEUR À RECEVOIR UNE BRANCHE SUR LA TÊTE	16
5	<u>CONCLUSION</u>	18
5.1	CAUSES DE L'ACCIDENT	18
5.2	AUTRES DOCUMENTS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE	18
5.3	SUIVI DE L'ENQUÊTE	18

ANNEXES

ANNEXE A :	Accidenté	19
ANNEXE B :	Liste des témoins et des autres personnes rencontrées	20
ANNEXE C :	Références bibliographiques	21

SECTION 1**1 RÉSUMÉ DU RAPPORT****Description de l'accident**

Dans son érablière, un acériculteur coupe un des trois troncs d'un même arbre avec une scie à chaîne. Au moment où ce tronc tombe au sol, une branche cassée de l'arbre, qui s'appuyait sur le tronc abattu, tombe directement sur lui.

Photo 1 : Lieu de l'accident



Source : CSST

Conséquences

L'acériculteur décède.

Abrégé des causes

Les causes suivantes sont retenues pour expliquer cet accident :

- 1- La méthode d'abattage entraîne la chute d'une branche cassée sur l'acériculteur.
- 2- L'utilisation d'une voie de retraite dangereuse expose l'acériculteur à recevoir une branche sur la tête.

Mesures correctives

Le rapport RAP0727403, émis le 21 janvier 2013, interdit la modification des lieux et la reprise des travaux pour garder les lieux inchangés le temps de l'enquête.

Le rapport RAP0729399, émis le 4 février 2013, autorise la reprise des travaux puisque la cueillette d'information sur le site est terminée, que la branche impliquée dans l'accident est tombée et que le travailleur employé comme bûcheron a les connaissances nécessaires pour effectuer l'abattage de façon sécuritaire.

Le présent résumé n'a pas comme tel de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête, ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il ne remplace aucunement les diverses sections du rapport d'enquête qui devrait être lu en entier. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.

SECTION 2**2 ORGANISATION DU TRAVAIL****2.1 Structure générale de l'établissement**

L'entreprise est spécialisée dans l'acériculture et la distribution de sirop d'érable. Deux administrateurs œuvrent au sein de l'entreprise. Ils ont chacun leurs responsabilités. Les activités de l'entreprise sont séparées en fonction des responsabilités respectives.

Volet acériculture :

L'entreprise possède approximativement 1072 hectares (ha) de terres. L'érablière occupe une superficie d'environ 80 ha, ce qui représente approximativement 17 000 entailles. La production de cette érablière est mise en conserve et vendue à des clients précis tels que des épiceries. M. B s'occupe des activités en lien avec l'érablière tout au long de l'année. Il est aidé par un autre travailleur, soit M. C (ci-après le travailleur). La récolte de l'eau d'érable s'effectue à l'aide d'un système de tubulures. Durant la saison des sucres, l'entreprise peut engager un ou deux autres travailleurs pour les différentes opérations.

L'entreprise possède divers équipements, dont deux Timberjack® 230, soit un pour le débardage et un pour le transport de bois.

Volet distribution de sirop d'érable :

Le second administrateur est un agent-distributeur pour le sirop. En plus de s'occuper de la distribution du sirop d'érable produit à son érablière, il récolte également le sirop d'autres érablières et s'occupe de l'acheminer à deux compagnies différentes. La cueillette s'effectue entre les mois de mai et d'août et le retour des barils vides aux différents propriétaires entre ceux de novembre et de mars. Cela représente une gestion de 1 134 000 kg de sirop.

2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail**2.2.1 Mécanismes de participation**

Il n'y a pas de mécanisme formel de participation. Le travailleur discute directement des questions de santé et de sécurité avec l'administrateur au moment requis.

2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité

L'entreprise est membre de la mutuelle de prévention de l'Union des producteurs agricoles (UPA) depuis 2005. Le responsable de l'application du programme de prévention est M. B. M. D, représentant de la mutuelle de prévention, indique avoir élaboré au fil des années un programme de prévention pour l'entreprise. Toutefois, à la suite du décès de M. B, le programme de prévention demeure introuvable.

Le représentant de la mutuelle de prévention retourne à l'entreprise pour le remettre à jour. La version reçue par la CSST le 3 mai 2013 est constituée principalement de fiches de prévention et de procédures dans lesquelles différents aspects sont abordés dont :

- Politique de l'entreprise en matière de prévention;
- Rencontre de santé-sécurité;
- Accueil de nouveaux travailleurs;
- Quoi faire en cas d'accident de travail;
- Énumération des équipements de protection individuelle (EPI) en fonction des tâches;
- Risques lors des travaux dans l'atelier;
- Risques lors de l'utilisation de l'évaporateur;
- Coup de chaleur;
- Risques lors de l'abattage et du débroussaillage;
- Utilisation de matières dangereuses;
- Utilisation sécuritaire des tracteurs;
- Attelage de machinerie;
- Entreposage sécuritaire;
- Secouriste en milieu de travail;
- Survoltage de la machinerie.

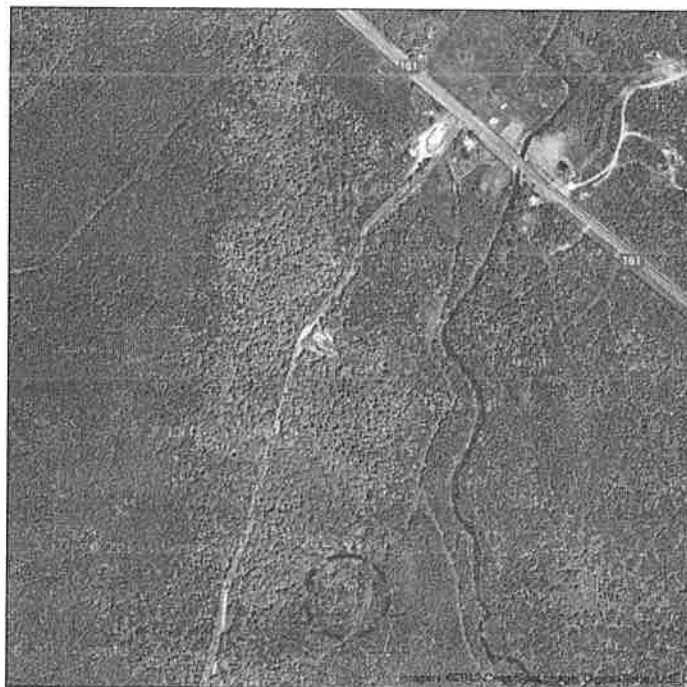
Les travailleurs ont suivi différentes formations. Les formations en lien avec les travaux d'abattage sont énumérées à la section 4.2 du présent rapport.

L'entreprise dispose également d'un programme d'intervention en santé au travail rédigé par l'équipe de santé au travail du Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-François. Ce programme est daté de septembre 2011.

SECTION 3**3 DESCRIPTION DU TRAVAIL****3.1 Description du lieu de travail**

L'érablière est située au 55, route 161 à Stornoway. Le site des travaux se trouve à 1 km de la route 161 et est accessible par un chemin privé carrossable. À partir de ce chemin, il faut parcourir environ 300 m à pied en direction sud-est dans la forêt pour accéder au site (figure 1).

Figure 1 : Localisation approximative du site des travaux



Source : Google Maps et modifié par CSST

3.2 Description du travail à effectuer

Depuis environ une semaine, M. B et le travailleur s'affairent à aménager un nouveau secteur pour l'érablière. Il s'agit d'enlever les conifères, d'éclaircir la forêt et de laisser en place les érables et bouleaux jaunes qui ont du potentiel. Ce secteur est situé en bordure de l'érablière actuelle.

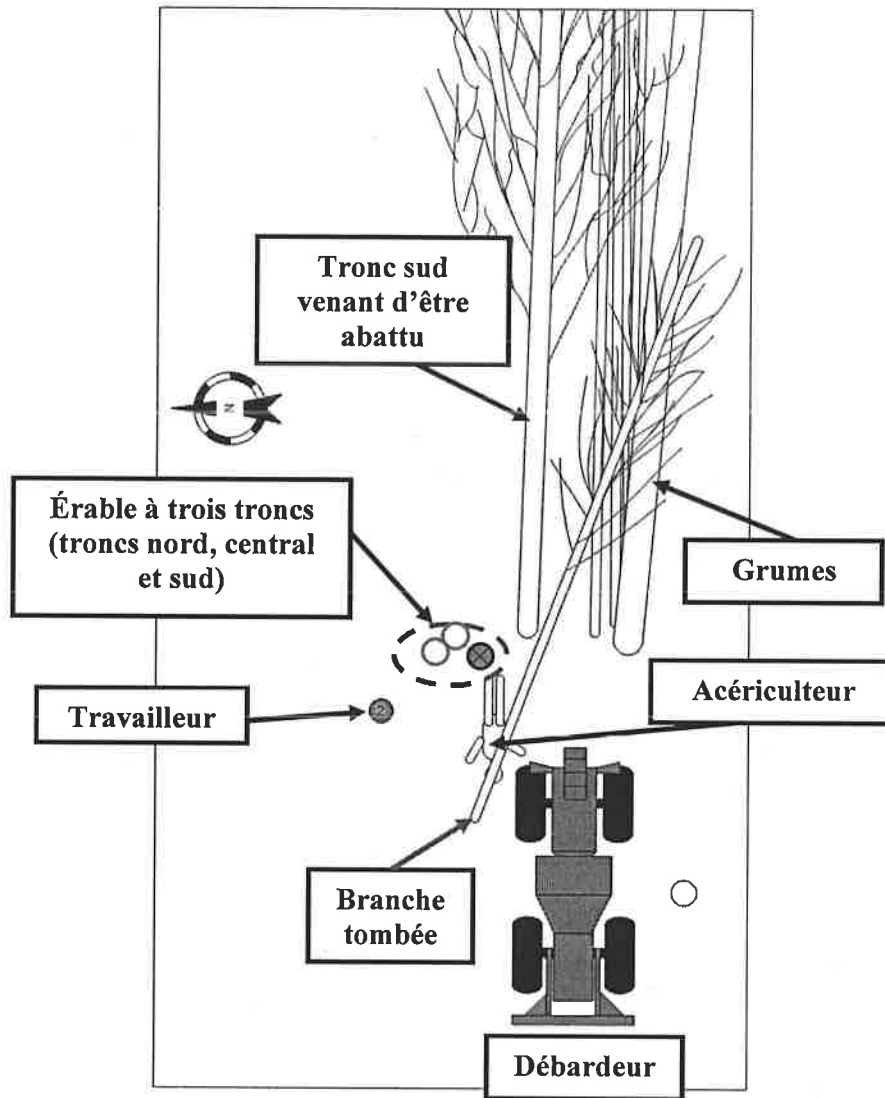
SECTION 4**4 ACCIDENT: FAITS ET ANALYSE****4.1 Chronologie de l'accident**

Les travaux débutent le matin vers 7 h 30. M. B et le travailleur bûchent ensemble, en bordure de l'érablière. Ce matin-là, un conifère est abattu. En tombant, il entre en contact avec un érable à trois troncs et vient s'encroquer sur une grosse branche du tronc nord. Le conifère est tiré hors de l'arbre avec le débardeur ce qui endommage la fourche de la branche de l'érable. Cette dernière se décroche partiellement du tronc nord pour venir s'appuyer pratiquement à l'horizontale sur le tronc sud. Les deux hommes conviennent qu'il faudra abattre le tronc sud pour faire tomber la branche qui représente un risque. Les travaux se poursuivent. Tout au long de la matinée, ils sortent trois chargements de conifères avec le débardeur, puis quittent pour le repas du midi.

Ils poursuivent le travail en après-midi durant laquelle, le travailleur abat un gros hêtre avec la scie à chaîne. Celui-ci est ensuite attaché au câble du débardeur et M. B le sort et l'amène avec les autres arbres coupés. Ensuite, M. B demande au travailleur de lui passer la scie à chaîne pour permettre à ce dernier de se reposer, le temps qu'il s'occupe de la branche cassée de l'érable à trois troncs. Le travailleur lui laisse la scie à chaîne et se retire à quelques pieds, dans une voie de retraite (figure 2). M. B s'installe pour abattre le tronc sud sur lequel repose la grosse branche. Il débute en coupant l'entaille de direction puis finalise la coupe en complétant le trait d'abattage. Il recule de quelques pieds en ligne droite vers l'arrière. Il est approximativement 14 h 20. Le tronc sud tombe dans la direction voulue, en direction est. La base de la branche demeure momentanément attachée au tronc nord tandis que la tête de la branche tombe. La tête de la branche touche le sol en premier et crée ainsi une compression dans ses ramifications, ce qui fait décrocher la base de la branche. Celle-ci se rabat en direction de M. B et le heurte à la tête

Le travailleur, qui se trouve juste à côté de M. B, assiste à l'accident. Tout de suite, il coupe la branche pour dégager M. B de sa position. Il constate qu'il ne bouge pas et ne respire pas. Il entreprend les manœuvres de réanimation. Voyant qu'il ne se passe rien, il part chercher de l'aide avec un véhicule tout-terrain. Il se rend chez le voisin, lui demande d'appeler les services d'urgence et également de guider les secours sur les lieux de l'accident. Il retourne auprès de M. B et continue les manœuvres de réanimation jusqu'à l'arrivée des secours. Ceux-ci arrivent environ trente minutes plus tard. M. B est évacué de la forêt grâce à un véhicule de pompiers. Il est ensuite transféré dans une ambulance et transporté au Centre hospitalier de Lac-Mégantic où son décès est constaté.

Figure 2 : Croquis en plan représentant les lieux juste après la chute de la branche



Source : CSST

4.2 Constatations et informations recueillies

4.2.1 Aménagement des lieux (forêt, arbre et branche)

Forêt

- L'érablière est entretenue, le sol est dégagé ;
- Cette zone de travail est adjacente à l'érablière actuelle ;
- À cet endroit, le sol est en pente descendante vers le sud-est (photo 2).

Photo 2 : Montage de 2 photos pour illustrer la pente descendante ainsi que les arbres abattus



Source : CSST

Arbre

- L'arbre en question est un érable à sucre qui se sépare en trois troncs;
- À 45 cm du sol, le diamètre de l'arbre est d'environ 76 cm;
- Des branches du conifère tombé dans l'arbre le matin sont toujours présentes dans les branches de l'arbre (photo 3);
- La branche cassée du tronc nord repose sur le tronc sud.

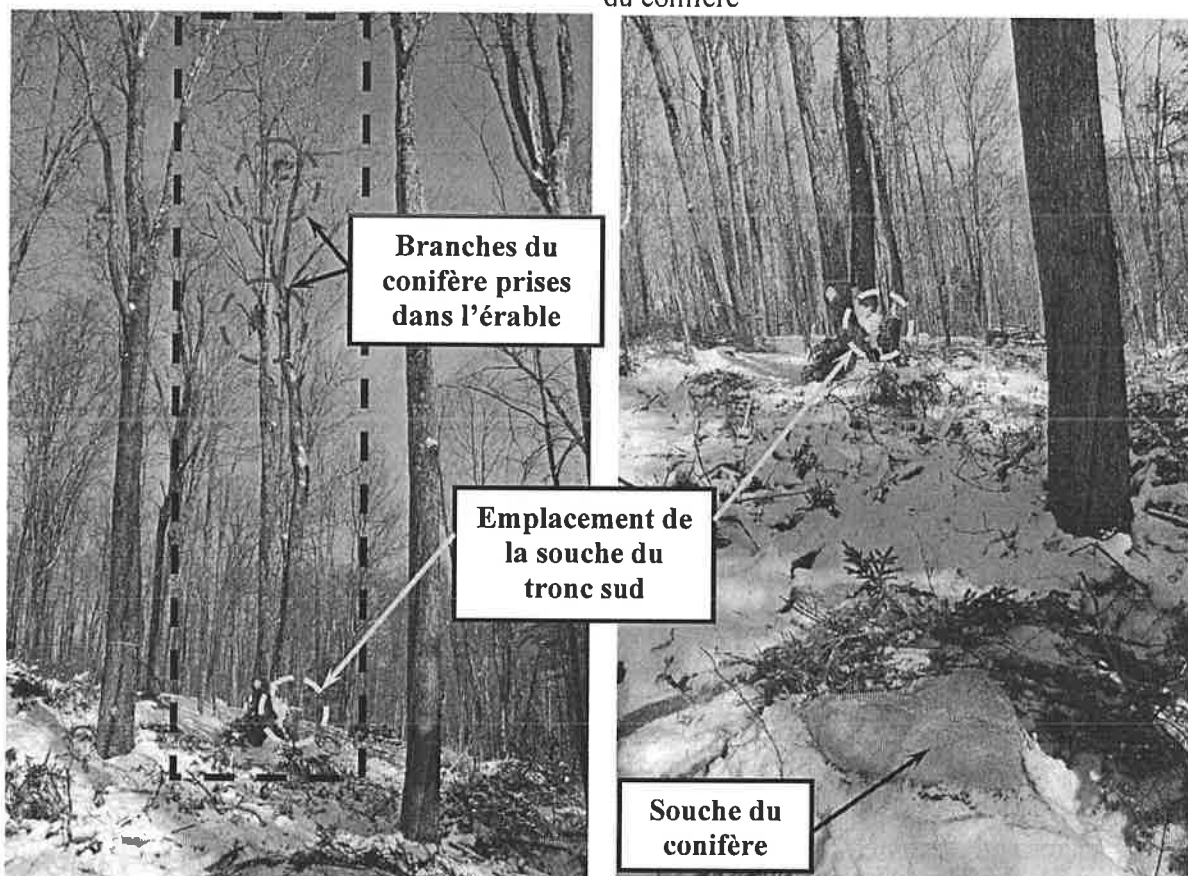
Tronc sud

- Il mesure approximativement 20 m et il a un diamètre d'environ 23 cm là où il est coupé;
- Selon le travailleur, il pousse avec un angle approximatif de 45°;
- Lors de son abattage, il est coupé à une hauteur de 0,91 m;
- Pour abattre le tronc sud, les techniques d'abattage usuelles sont utilisées (entaille de direction, charnière et trait d'abattage) (photos 5 et 6).

Branche

- La longueur de la branche est d'environ 13 m;
- La base de la branche est située dans le tronc nord à une hauteur d'environ 7,2 m (photos 7 et 8);
- Une fois tombée au sol, la branche dépasse le tronc sud en sens opposé de la direction d'abattage (vers l'ouest) d'environ 3,6 m, soit juste à côté de la roue arrière droite du débardeur (photo 9);
- À l'endroit où elle est coupée, le diamètre de la branche est d'environ 19 cm (photo 10).

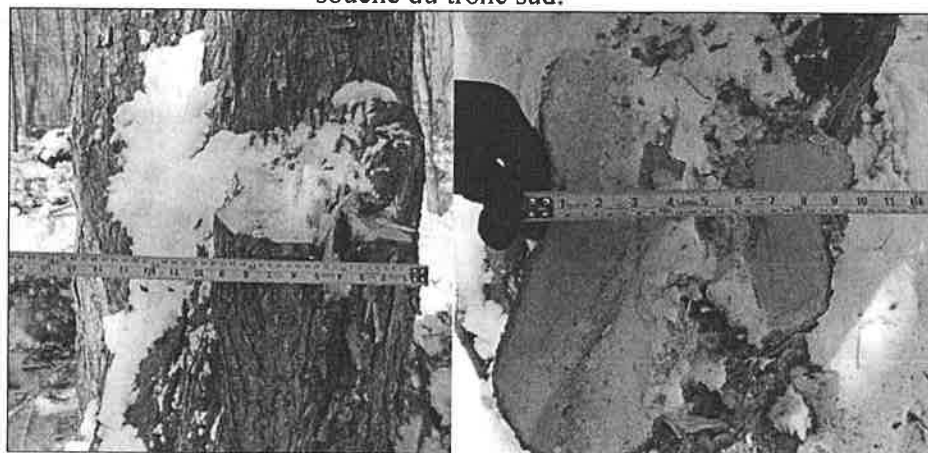
Photos 3 et 4: Vues d'ensemble de l'érable le 25 janvier 2013 ainsi que de la souche du conifère



Source : CSST

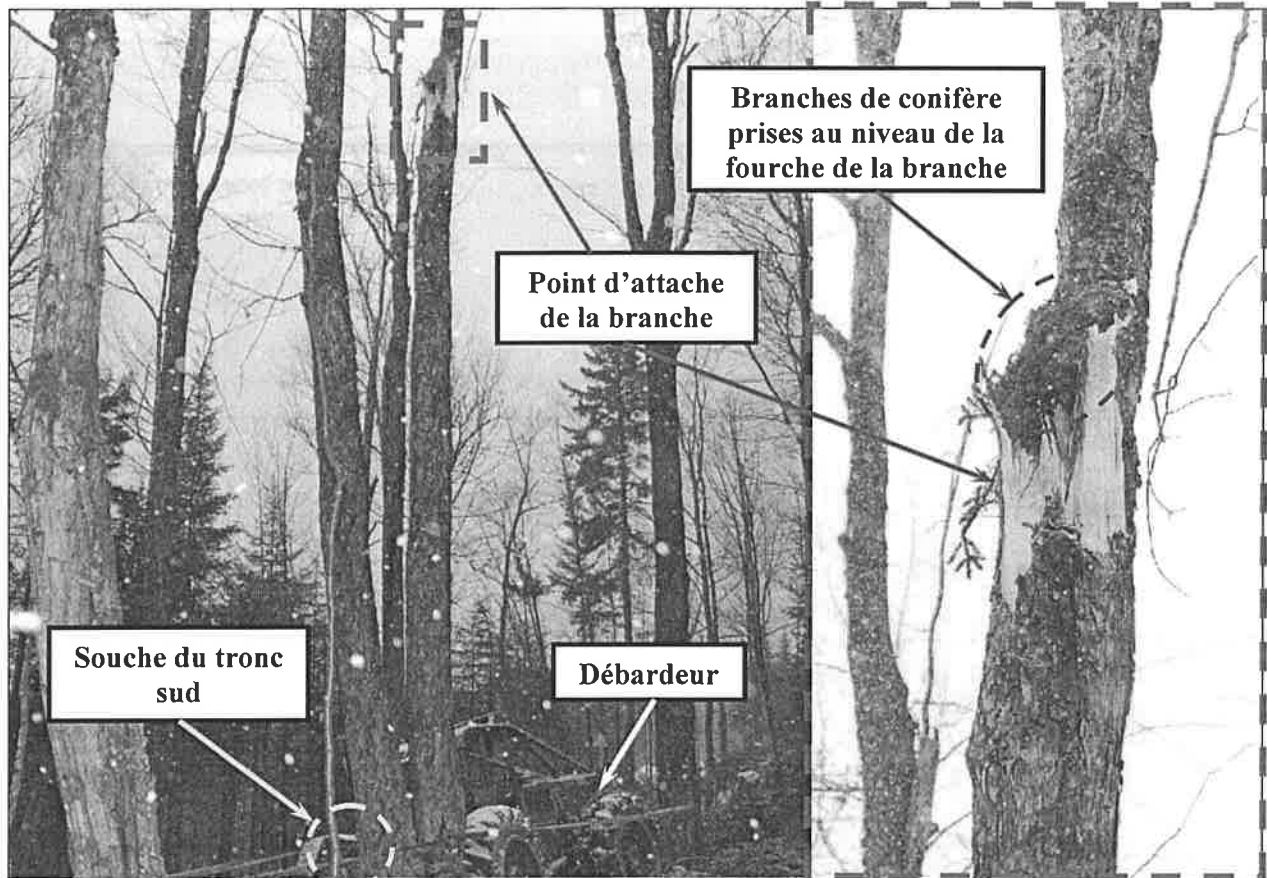
Sur ces photos prises quelques jours après l'accident, le débardeur a été déplacé et les arbres coupés ont été ramassés.

Photos 5 et 6 : Trait d'abattage (à gauche), charnière (centre) et entaille de direction (à droite) sur la souche du tronc sud.



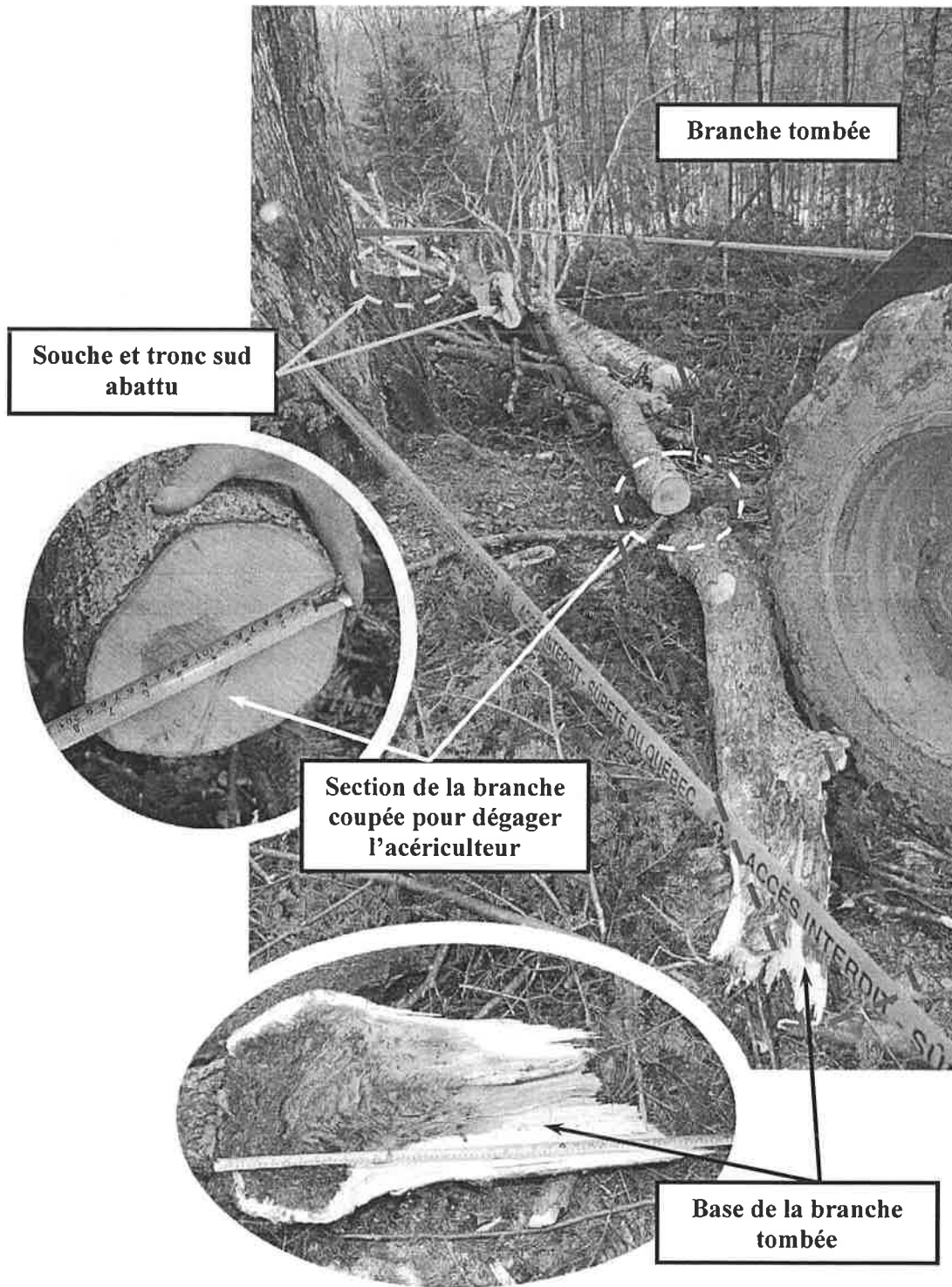
Source : CSST

Photos 7 et 8 : Point d'attache de la branche dans l'érable le 16 janvier 2013



Source : CSST

Photos 9, 10 et 11: Branche tombée, diamètre de la branche tombée à l'endroit où elle est coupée et base de la branche



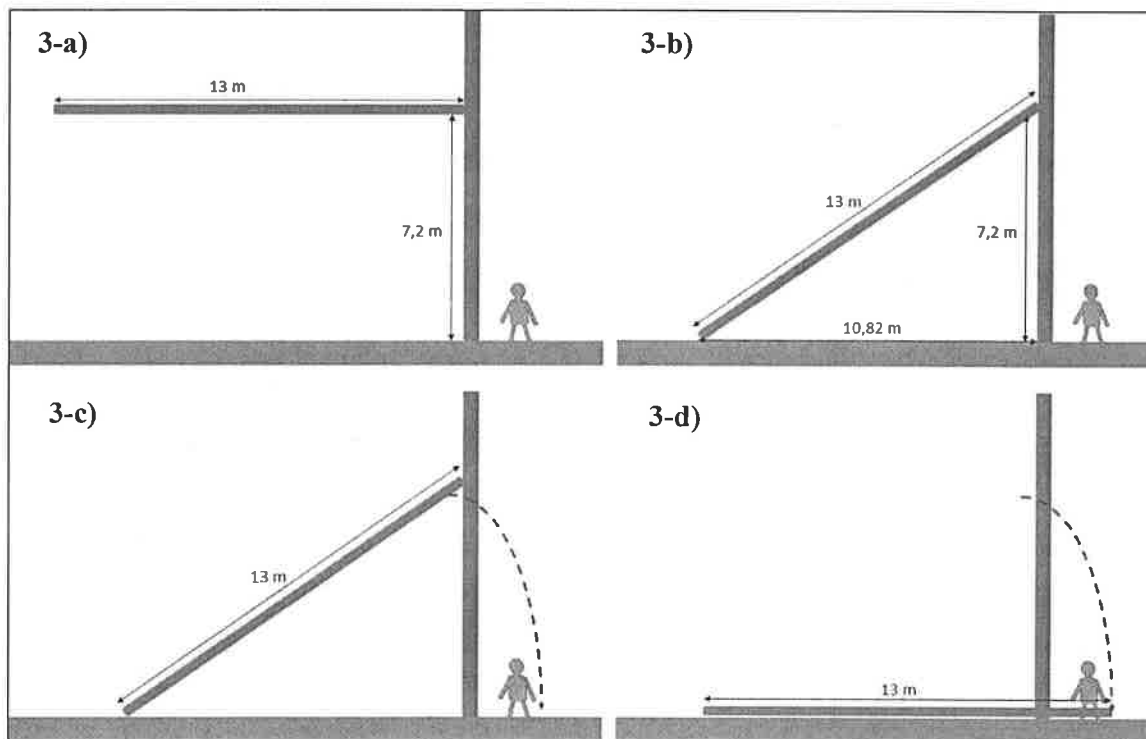
Source : CSST

4.2.2 Chute de la branche

Voici une description séquentielle simplifiée des étapes de la chute de la branche :

- Les fibres restantes résistent à la rupture alors que le tronc sud est abattu, ce qui crée le premier point de pivot au niveau de la fourche de la branche. Au lieu de tomber à l'horizontale, la branche tourne et c'est la tête de la branche qui touche le sol en premier (figures 3-a et 3-b);
- En tombant d'une hauteur approximative de 7,2 m, la tête de la branche touche le sol à une distance approximative de 10,82 m de l'arbre (principe de Pythagore) (figure 3-b);
- Lorsque la base de la branche se décroche du tronc nord, la tête de la branche ayant déjà touché au sol, ce point de contact crée un pivot pour la branche (figure 3-c);
- Puisque la distance au sol entre la tête de la branche et l'arbre est d'environ 10,82 m et que la longueur de la branche est de 13 m, elle dépasse l'arbre d'approximativement 2,18 m. Par conséquent, elle se rabat directement sur l'acériculteur (figure 3-d);

Figure 3 : Croquis illustrant la chute de la branche



- Lors de sa chute, la branche a pu emmagasiner l'énergie nécessaire pour créer un effet de rebond.

4.2.3 Formation et expérience des travailleurs

M. B

- Il travaillait dans la forêt depuis son adolescence;
- Il était considéré par ses pairs comme une personne expérimentée et prudente au travail;
- Il agissait à titre de moniteur sur sa terre dans le cadre de stages scolaires pour le programme de formation de bûcherons de la Maison familiale rurale du Granit à Saint-Romain;
- Il a suivi en 1998 et 1999, le cours « Santé et sécurité – Abattage manuel » d'une durée de 16 périodes offert par la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets;
- Au moment de l'accident, M. B ne porte pas de casque de sécurité. Son casque est sur le véhicule tout-terrain situé sur le chemin privé;
- Juste avant l'accident, M. B était attiré à l'opération du débardeur et non à l'abattage;
- Le travailleur mentionne que lorsque M. B bûchait toute la journée, il portait son casque de sécurité. En avant-midi notamment, il bûchait et le portait.

Le travailleur

- Il est à l'emploi de l'entreprise depuis septembre 2007. Il occupe la fonction de journalier. Il s'occupe des travaux reliés à l'ensemble de l'érablière (entretien, aménagement, abattage, etc.);
- Depuis son embauche, il a suivi différentes formations offertes par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce, dont :
 - o Abattage manuel sécuritaire (2009) – 11 heures;
 - o Affûtage et entretien de la scie à chaîne (2009) – 8 heures;
 - o Abattage – arbres difficiles – feuillus (2009) – 8 heures;
 - o Abattage directionnel sécuritaire (2009) – 11 heures.

Scie à chaîne

La scie à chaîne utilisée au moment de l'accident est une scie de marque Stihl, modèle 360. Tous les dispositifs de protection sont en place et sont fonctionnels.

4.2.4 Réglementation et règles de l'art

Réglementation

Depuis le 13 juin 2013, c'est désormais le nouveau Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (RSSTAF) qui s'applique. Toutefois, au moment de l'accident, c'est le Règlement sur les travaux forestiers qui est en vigueur.

Les travaux d'aménagement et d'entretien d'une érablière sont considérés comme des travaux forestiers. Ainsi, le Règlement sur les travaux forestiers s'applique.

Ce règlement stipule notamment :

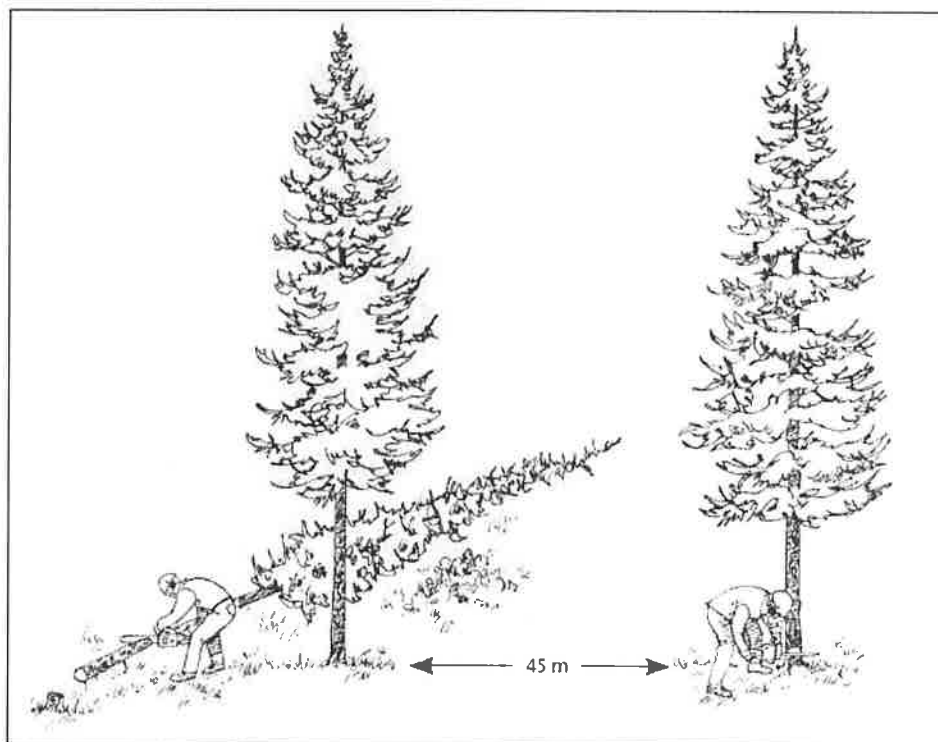
« **27. Équipement de protection:** Lors de l'abattage, les travailleurs doivent porter le casque, les bottes, les genouillères et les gants ou moufles (mitaines) conformes à la section VI.

28. Distance entre chaque travailleur: Une distance suffisante pour limiter les risques d'accident lors de l'abattage doit être maintenue entre chaque travailleur forestier préposé à l'abattage. Cette distance ne doit pas être inférieure à 45 m.

29. Nettoyage: Une voie de retraite et l'espace autour de l'arbre doivent être nettoyés avant l'abattage. »

Ainsi, en vertu de l'article 28 du Règlement sur les travaux forestiers, il doit y avoir une distance d'au moins 45 m entre les personnes affectées à l'abattage des arbres (figure 4). Il ne faut jamais se tenir à moins de 45 m d'un autre abatteur.

Figure 4 : Représentation de la zone de sécurité entre deux travailleurs



Source : CSST -- Abattage manuel, p.42

Élaboration d'un plan d'abattage sécuritaire

Le guide de la CSST intitulé *Abattage manuel* explique à la page 23 comment procéder sécuritairement à l'abattage.

« Le travailleur délimite sa zone, puis il a recours au code de sécurité de l'abatteur, le D.I.S.Ec.P., pour établir un plan d'abattage sécuritaire. L'application de ce code exige une analyse de l'arbre et de son environnement, la planification de la sortie de secours ainsi que l'estimation de l'épaisseur de la charnière.

Le D.I.S.Ec.P. signifie :

D = Danger

I = Inclinaison

S = Sortie de secours

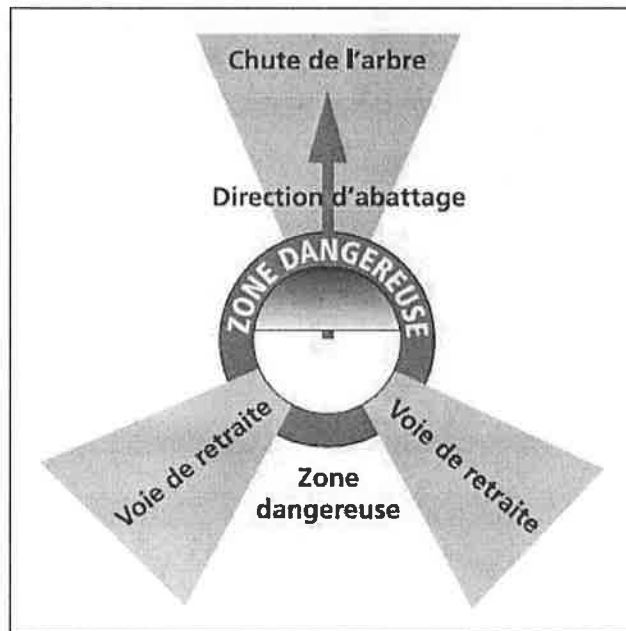
Ec = Épaisseur de charnière

P = Plan d'abattage »

Voie de retraite (sortie de secours)

L'article 29 du Règlement sur les travaux forestiers demande à ce que la voie de retraite ainsi que l'espace autour de l'arbre soient nettoyés avant de débiter l'abattage. Cette mesure fait partie du code de sécurité de l'abatteur (*D.I.S.Ec.P.*) et correspond aux deux zones situées à 45° vers l'arrière par rapport à la direction prévue de la chute de l'arbre (figure 5).

Figure 5 : Représentation des voies de retraite et de la zone dangereuse



Source : CSST – Abattage manuel, p.25

Le guide *Abattage manuel* de la CSST indique à la page 28 que :

« L'abatteur dégage sur au moins 2 m, la voie qui se situe du côté où il terminera le trait d'abattage. C'est la voie de retraite qu'il devra utiliser quand l'arbre entamera sa chute. »

4.3 Énoncés et analyse des causes

4.3.1 La méthode d'abattage entraîne la chute d'une branche cassée sur l'acériculteur

Les opérations effectuées le matin entraînent la chute d'un conifère dans un érable à trois troncs. Le conifère est ensuite attaché, tiré et dégagé de l'érable avec le débardeur. Durant cette opération, une grosse branche du tronc nord de l'érable est endommagée. Elle se casse partiellement à la base et vient s'appuyer en position horizontale sur le tronc sud.

Dans cette position, la branche représente un risque puisqu'elle peut éventuellement tomber et blesser quelqu'un. Ce risque est identifié par M. B et le travailleur et ils veulent sécuriser les lieux. C'est pourquoi la méthode qu'ils retiennent consiste à abattre le tronc sud qui supporte la branche, dans le but d'entraîner celle-ci avec le tronc. Le tronc sud abattu tombe exactement à l'endroit voulu.

Au lieu de se briser dès la chute du tronc sud, les fibres restantes supportent encore un peu la branche cassée, provoquant un axe de pivot. Ensuite, sa longueur de 13 m, son positionnement à 7,2 m de hauteur et la façon dont la branche absorbe et libère l'énergie de la chute vont provoquer le déplacement vers l'ouest de la branche lorsqu'elle se détache du tronc nord. La base de la branche s'abat donc directement sur M. B.

En conclusion, compte tenu que la branche est toujours attachée à son tronc, de sa position dans l'arbre et sa longueur, la méthode d'abattage entraîne la chute de la branche directement sur l'acériculteur.

Cette cause est retenue.

4.3.2 L'utilisation d'une voie de retraite dangereuse expose l'acériculteur à recevoir une branche sur la tête

Au moment de l'accident, les travaux d'abattage et de ramassage des grumes se font simultanément. Le débardeur est situé au sud-ouest de M. B, près de lui. Ces deux activités devraient être réalisées successivement en commençant par le ramassage, de façon à ce qu'il y ait davantage d'espace lors de l'abattage.

Pour tout abattage, le guide *Abattage manuel* de la CSST recommande de préparer et de nettoyer deux voies de retraite. Ainsi, advenant le cas où l'une des deux voies deviendrait inutilisable ou si l'abatteur modifie son plan d'abattage en cours de route, il pourra toujours utiliser l'autre voie de retraite. Ici, les deux voies de retraite étaient encombrées. En effet, la voie de retraite sud-ouest était obstruée par la présence du débardeur, des chaînes du débardeur attachées à des grumes et d'autres obstacles au sol comme des branches. Cette voie de retraite aurait dû être nettoyée. La voie de retraite nord-ouest était utilisable, mais elle était encombrée de par la présence du travailleur.

M. B avait suivi un cours sur l'abattage manuel sécuritaire dont la technique sécuritaire de retrait est un des éléments essentiels. Il connaissait donc cette technique. En effet, tout abattage d'arbre représente un risque et des techniques de travail sécuritaires doivent être appliquées. L'utilisation des voies de retraite en est une. Le guide de la CSST et la formation en abattage manuel sécuritaire identifient clairement que l'arrière de l'arbre à abattre constitue une zone de danger où il ne faut pas demeurer lors de sa chute.

En conclusion, au lieu de s'éloigner en diagonale vers le nord-ouest, M. B recule en ligne droite (en direction ouest) de quelques pieds. Il est précisément dans la zone de danger lorsque le tronc sud tombe; il est dans une voie de retraite dangereuse. La branche cassée n'est pas entraînée avec le tronc sud comme prévu et tombe directement sur lui.

Cette cause est retenue.

SECTION 5

5 CONCLUSION

5.1 Causes de l'accident

Les deux causes suivantes sont retenues pour expliquer cet accident.

- La méthode d'abattage entraîne la chute d'une branche cassée sur l'acériculteur.
- L'utilisation d'une voie de retraite dangereuse expose l'acériculteur à recevoir une branche sur la tête.

5.2 Autres documents émis lors de l'enquête

Le rapport RAP0727403, émis le 21 janvier 2013, interdit la modification des lieux et la reprise des travaux pour garder les lieux inchangés le temps de l'enquête.

Le rapport RAP0729399, émis le 4 février 2013, autorise la reprise des travaux puisque la cueillette d'information sur le site est terminée, que la branche impliquée dans l'accident est tombée et que le travailleur employé comme bûcheron a les connaissances nécessaires pour effectuer l'abattage de façon sécuritaire.

5.3 Suivi de l'enquête

- 1- Dans le cadre de son partenariat avec la CSST visant l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans la formation professionnelle et technique, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, diffusera à titre informatif et à des fins pédagogiques le rapport d'enquête dans les établissements de formation qui offrent les programmes d'études : Abattage manuel et débardage forestier (5290), Aménagement de la forêt (5306), Travail sylvicole (5289), Arboriculture-élagage (5079) et Production acéricole (5256).
- 2- La CSST informera l'Union des producteurs agricoles (UPA) des conclusions de cette enquête afin qu'elle sensibilise ses membres à l'égard des dangers reliés aux opérations d'abattage d'arbres.
- 3- La CSST présentera le rapport au Comité paritaire de prévention du secteur forêt, afin que ses membres patronaux et syndicaux puissent transmettre l'information aux associations qu'ils représentent.

ANNEXE A

Accidenté

ACCIDENTÉ

Nom, prénom : M. B
Sexe :
Âge :
Fonction habituelle :
Fonction lors de l'accident : Travailleur forestier
Expérience dans cette fonction :
Syndicat : Aucun

ANNEXE B

Liste des témoins et des autres personnes rencontrées

M. A, copropriétaire

Mme E, conjointe du copropriétaire

M. C, travailleur forestier et ami

M. F, travailleur forestier

M. Martin Gagné, sergent-enquêteur de la Sûreté du Québec

M. D, représentant de la mutuelle de prévention de l'Union des producteurs agricoles

ANNEXE C

Références bibliographiques

Québec, *Règlement sur les travaux forestiers*, S-2.1, R.17. [S.1.] : Éditeur officiel du Québec, 2013, 17 pages.

Commission de la santé et la sécurité du travail, *Abattage manuel*, 2^e édition, 2011, 74 pages, DC 200-633-6